

Image not found or type unknown



Vacances scolaire a la charge de mon ex

Par **flopie**, le **14/01/2011** à **08:25**

Bonjourrrrrrrmon ex conjoint doit avoir sa fille au mois de février pour les vacances scolaire il doit la prendre dans la région parisienne mais le retour de sa fille doit se faire le 2 fevrier a mon nouveau domicile qui serra a bordeaux si il la raméne pas quoi faire ma fille a 14 et demi merci de votre réponse

Par **Melanie555**, le **14/01/2011** à **10:01**

Que dit votre jugement concernant les modalités d'exercice du Droit de Visite et d'Hebergement ?

Par **Melanie555**, le **14/01/2011** à **11:45**

Tout d'abord on ne parle pas de garde mais de résidence.rnrnAvez vous prévenu le père de votre déménagement à Bordeaux ? Car un déménagement à une telle distance constitue un élément nouveau susceptible de modifier les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, et partant, des DVH.rnrnPar conséquent, de deux choses l'une :rnrn- ou bien il a été prévenu et il ne voit aucune objection à ce déménagement, auquel cas ce sont les dispositions du jugement qui s'appliquent.rn- ou bien il n'a pas été prévenu et il convient donc que vous le fassiez par LRAR au moins un mois avant votre départ.

Par **corima**, le **15/01/2011** à **22:57**

Oui, il peut mettre votre fille dans le TGV toute seule, les enfants peuvent bénéficier d'accompagnateur dans le TGV que jusqu'à 12 ans.rnrnComme on vous l'a conseillé, envoyez une lettre recommandée avec accusé réception au père en le prévenant de votre déménagement ainsi que les modalités de retour des vacances de février de votre fille à votre nouveau domicile, donc à la gare de Bordeaux où vous la récupérerez. rnrnLe jugement n'étant pas encore rendu sur qui doit payer les frais de train, proposez lui de partager le billet de train.rnrnS'il n'est d'accord sur rien, et bien gardez votre fille et envoyez une lettre recommandée AR au JAF de votre nouveau domicile pour qu'il statue sur les nouvelles conditions de droit d'hébergement

Par **mimi493**, le **15/01/2011** à **23:22**

[citation]Oui, il peut mettre votre fille dans le TGV toute seule, les enfants peuvent bénéficier d'accompagnateur dans le TGV que jusqu'à 12 ans. [/citation]rnrnA condition que la mère accepte si le jugement dit que le père doit ramener l'enfant !

Par **corima**, le **15/01/2011** à **23:43**

[citation]A condition que la mère accepte si le jugement dit que le père doit ramener l'enfant ! [/citation]rnrnCa, c'est en attendant le jugement

Par **Visiteur**, le **18/01/2011** à **17:49**

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posé la a un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel et gratuit il suffit d'un petit clic sur <http://www.avocatauttelephone.com/> ou appelé le (+33) 9 70 44 70 75rnrn<http://www.avocatauttelephone.com/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.rnrnToutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliqué sur ce lien <http://www.avocatauttelephone.com/> ou appelé sur le (+33) 9 70 44 70 75